

Délibération n° 2020-86 du 26 mai 2020 (Résumé)

Article 25 octies – Prénomination / Participation à une campagne électorale / Activité privée lucrative (non) – Incompétence

Le secrétaire d'État chargé des retraites auprès du ministre des solidarités et de la santé, et chargé de la protection de la santé des salariés contre l'épidémie de covid-19 auprès de la ministre du travail, a saisi la Haute Autorité de son projet de nommer au sein de son cabinet une personne ayant participé à une campagne électorale au cours des trois dernières années.

La Haute Autorité a considéré qu'elle n'était pas compétente pour se prononcer sur une telle demande, dès lors que la participation à une compétition électorale, nécessairement limitée dans le temps, ne saurait être qualifiée d'activité lucrative au sein d'une entreprise privée exerçant son activité dans un secteur concurrentiel conformément aux règles du droit privé, au sens de l'article 25 *octies* de la loi du 13 juillet 1983.